Réf. Farde e-Assemblées : 2672055

N° OJ : **43**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Changement de dénomination de l'École fondamentale du Canal en École fondamentale Rosa Parks.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et secondaire ;

Attendu que l'École fondamentale du Canal souhaite, en plein accord avec le Pouvoir organisateur de la Ville, changer de nom et porter, à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, le nom de Rosa Parks ;

Attendu que Rosa Parks (1913-2005) évoque les valeurs démocratiques fondamentales défendues par l'Instruction publique, incarne les luttes pour l'égalité, porte un sens pour la jeunesse et suscite un dialogue pédagogique et éducatif entre les élèves et leurs enseignant·es ;
Attendu la volonté de la Ville d'honorer la mémoire de Rosa Parks, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, dénommée par le Congrès américain «mère du mouvement des droits civiques» ;

Attendu la volonté de la Ville d'apporter plus de diversité et de féminisation dans les appellations des lieux et établissements publics ;

Attendu que ce choix s'inscrit dans une volonté forte de doter l'établissement d'un nom porteur de valeurs citoyennes, humaines et éducatives, pleinement en cohérence avec le projet pédagogique: Rosa Parks incarne le courage civique, le refus de l'injustice et la lutte pacifique pour l'égalité des droits. Son geste, simple mais décisif, a marqué l'Histoire et constitue un exemple puissant pour les enfants, montrant que chacun, à son échelle, peut être acteur du changement ;

Attendu que l'école accueille une population scolaire diversifiée, à l'image du quartier du Canal, au cœur de Bruxelles, et que les élèves y développent des actions concrètes en faveur de l'inclusion, de la tolérance, de la coopération et de l'ouverture au monde ; en nommant l'école «Rosa Parks», celle-ci souhaite affirmer et renforcer cette identité éducative fondée sur la dignité, le respect mutuel et la citoyenneté active ;

Attendu que cette démarche s'inscrit également dans une dynamique de féminisation de l'espace public et de reconnaissance des figures féminines inspirantes, comme le montre le renommage récent de plusieurs arrêts de la STIB à proximité, dont celui de «Rosa Parks», renforçant la pertinence de ce nom dans l'environnement urbain immédiat ;
Attendu que Rosa Parks, en tant que figure universelle de la lutte contre la ségrégation et la discrimination, constitue une référence forte et fédératrice pour l'école, ancrant davantage l'établissement dans une mission éducative tournée vers l'émancipation, la justice sociale et la construction d'une société plus équitable ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,
Sur proposition de Madame l'Échevine de l'Instruction publique,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver le changement de dénomination de l'École fondamentale du Canal en École fondamentale Rosa Parks.

Annexes :